

Fiche-action 5 : Intégrer les équipements sportifs et culturels à la politique d'attractivité et d'accueil du territoire

LEADER 2014-2020	GAL du Pays Charolais Brionnais	
ACTION	N°5	<i>Intégrer les équipements sportifs et culturels à la politique d'attractivité et d'accueil du territoire</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Axe 2 : Améliorer le quotidien des habitants		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Le développement de politiques d'attractivité et d'accueil implique, outre la présence de services de base, la présence d'équipements sportifs et culturels structurants garantissant à la population et aux nouveaux arrivants une offre du même niveau que dans les territoires urbains : une qualité de vie. Ceci permet également de créer du lien social autour des pratiques culturelles et sportives, entre les nouveaux habitants. La culture et le sport sont également des secteurs d'emplois non délocalisables.</p> <p>Le Pays Charolais Brionnais a toujours considéré la culture et le sport comme des éléments d'attractivité et d'accueil à part entière. Ainsi, il développe depuis plusieurs années différentes actions dans ce sens, que ce soit par des manifestations, de la médiation, en s'appuyant sur des équipements structurants avec un maillage équilibré sur le territoire. L'objectif est que les habitants puissent avoir accès à ces services en moins de 20 min. Le positionnement marketing du Pays se fonde sur une communication qui démontre aux publics cibles qu'ils trouveront, sur ce territoire, autant de services, de loisirs et d'offre culturelle que dans une agglomération de 90 000 habitants, la qualité de vie en plus. Néanmoins, au-delà de cette communication, le maillage en équipements culturels et sportifs n'est pas suffisant.</p> <p>A ce jour, le Pays compte plusieurs cinémas à rayonnement communal ou intercommunal mais ne dispose pas d'équipements du type multiplexes cinématographiques. De même, l'offre de médiathèques est insuffisante. Plusieurs bibliothèques et petites structures de type relais irriguent le territoire avec des supports papiers essentiellement. Quelques initiatives comme la création de médiathèques ont vu le jour (Bourbon Lancy, Charolles, Chauffailles) mais il est nécessaire de développer des équipements dans les villes et bourgs adaptés aux nouveaux modes de consommation culturelle. Le maillage territorial en salles de spectacles n'est pas suffisant pour permettre la mise en œuvre de la saison culturelle du Pays dans de bonnes conditions.</p> <p>En matière d'équipements sportifs, le territoire est bien doté en espaces sportifs de proximité mais les équipements structurants comme les piscines ou gymnases ne sont pas tous adaptés aux besoins de pratiques sportives et de loisirs. Par ailleurs, certains équipements sont absents du Pays. Il s'agit notamment des pistes d'athlétisme. Il s'agit donc de remettre le territoire à niveau pour assurer un maillage satisfaisant.</p> <p>Le GAL travaille actuellement à la mise en réseau des acteurs pour faciliter les mutualisations d'équipements et de pratiques mais cette démarche n'est pas suffisante si les équipements existants ne répondent pas aux besoins (sous calibrés pour mutualiser entre plusieurs pratiques et plusieurs utilisateurs, non adaptés aux nouvelles pratiques sportives...).</p>		

Dans ce contexte, l'action vise à créer et moderniser des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire, permettant d'offrir une offre culturelle et sportive de qualité à de nouveaux habitants, la cible prioritaire étant les jeunes ménages avec enfants.

En matière culturelle, les priorités sont les suivantes :

- Equipements culturels contribuant au rayonnement du territoire et donc à son attractivité : musées, lieux de résidences d'artistes intégrant des espaces d'expositions permanentes.
- Equipement culturels assurant une offre de qualité au quotidien et notamment pour les familles avec enfants dans une optique de maintien de la population : écoles de musique et de danse à rayonnement intercommunal, médiathèques, complexes cinématographiques, salles de spectacle

En matière sportive, les priorités sont données aux équipements dont la fréquentation dépasse le cadre communal, mutualisés au sein d'un ou plusieurs EPCI et permettant un maillage équilibré du territoire.

Actions éligibles :

L'action consiste à soutenir la création, l'agrandissement ou la modernisation (études préalables, travaux) :

- **5.1 : D'équipements culturels** : salles d'exposition, salles de spectacles, écoles de musique et de danse, musées, lieux de résidences d'artistes, médiathèques, complexes cinématographiques et cinémas
- **5.2 : D'équipements sportifs** : gymnases, piscines et centres nautiques, piste d'athlétisme à l'échelle du Pays

Les équipements ne pourront bénéficier de subventions que dans les communes identifiées villes et bourgs dans l'armature du SCoT

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Sans Objet

5. COUTS ADMISSIBLES

- Prestations extérieures (études): Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité, Frais d'évaluation
- Travaux : Assistance à maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'œuvre et travaux, démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain

6. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Associations de droit public, Associations de droit privé

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour les travaux de construction et de réhabilitation, les maîtres d'ouvrage devront démontrer dans une note la capacité à en assurer le fonctionnement (planning prévisionnel d'occupation, budgets de fonctionnement sur 3 ans intégrant l'amortissement de l'investissement, présence d'une saison culturelle ou d'une exposition permanente pour les équipements culturels).

Les investissements devront être réalisés dans les villes et bourgs définis dans l'armature du SCoT.

Liste des communes éligibles :

Bourbon Lancy, Charolles, Chauffailles, la Clayette, Digoin, Gueugnon, Marcigny, Paray-le-Monial, Issy l'Evêque, Palinges, St Bonnet de Joux, Toulon sur Arroux, Cronat, Melay, Gilly sur Loire, Iguerande, St Christophe en Brionnais, St Yan

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets culturels se fera sur la base d'un cahier des charges précis qui sera défini par le Comité de programmation du GAL, en lien avec des organismes experts.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Montant plafond de l'aide FEADER par projet : 150 000€

Pour les projets d'équipements sportifs le programme pourra soutenir au maximum : 3 projets de gymnases, 3 projets de piscines (et centres nautiques) et 1 projet de piste d'athlétisme. Un projet peut comprendre une partie étude et une partie travaux distinctes, faisant l'objet d'autant de dossiers Leader.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

- Nombre d'actions soutenues par le programme

Objectif :

nombre de projets engagés à fin 2018 : Objectif 3 projet

nombre de projets réalisés à fin 2023 : Objectif : 6 projets

- Equilibre territorial

Indicateurs qualitatifs :

- Fréquentation des équipements

- Variété des équipements